

RÉSULTATS DE L'INDICE DE LA CHARGE DES CAS (ICC)

POUR 2021-2022

La présente note donne un aperçu de la méthodologie utilisée pour calculer l'ICC et des résultats relatifs au financement prévus pour l'exercice 2021-2022. **Ces résultats seront appliqués à compter du 1^{er} août 2021.**

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR CALCULER L'ICC

La démarche suivante continue à s'appliquer pour déterminer les résultats relatifs à l'ICC :

- **L'ICC au niveau de l'établissement** ou l'ICC déclaré est calculé à partir des évaluations de l'outil MDS 2.0 que vous avez réalisées entre avril 2019 et mars 2020.
- **L'ICC limité de réadaptation spécialisée (RS)** est calculé en appliquant une limite de 5 % au groupe RUG de réadaptation limitée. Autrement dit, un maximum de 5 % des jours évalués d'un foyer de soins de longue durée (FSLD) sera affecté à la catégorie de réadaptation spécialisée aux fins du calcul de l'ICC financé; les jours dépassant le seuil des 5 % sont affectés au plus élevé des groupes RUG admissibles autres que ceux de RS.
- **L'ICC financé**, qui est utilisé pour calculer le financement accordé aux soins infirmiers personnels, est déterminé en appliquant le seuil de stabilité et un facteur de réindexation à l'ICC limité de réadaptation spécialisée.
 - Le seuil de stabilité de 5 % sert à garantir qu'aucun FSLD ne connaîtra une diminution supérieure à 5 % de son ICC financé par rapport à l'exercice précédent.
 - Le facteur de réindexation est appliqué pour que tous les foyers puissent maintenir la moyenne provinciale de l'ICC financé.

FINANCEMENT DES SOINS INFIRMIERS PERSONNELS

Le calcul des fonds accordés pour l'exercice financier 2021-2022 est fondé sur la formule suivante :

- **Affecter l'ICC financé de 2020-2021 à la période du 1^{er} avril 2021 au 31 juillet 2021 (122 jours);**
- **Affecter l'ICC financé de 2021-2022 à la période du 1^{er} août 2021 au 31 mars 2022 (243 jours).**

PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'ICC

Les résultats du financement de l'ICC de tous les FSLD seront affichés sur le site Web du

ministère à l'adresse www.hsim.health.gov.on.ca/hdbportal/ et sur le portail des FSLD en Ontario (www.ltchomes.net). On y trouvera notamment :

1. Le rapport exhaustif présentant les résultats relatifs à l'ICC de tous les foyers de soins de longue durée.
2. Un document de Foire aux Questions (FAQ) expliquant la méthodologie utilisée pour calculer l'ICC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse HSF@ontario.ca.